



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents :** M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, M. Jacques TRENTA, M. David VALLEE, adjoints ;  
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

- Mme Sophie CONEDERA donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX
- Mme Agnès HOSTIN donne procuration à Mme Virginie JOUBREL
- Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE donne procuration à M. Jacques TRENTA
- Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY donne procuration à M. Pascal CROZET

**Secrétaire de séance :** M. Bruno TROMBETTA

<b><u>Nombre de conseillers municipaux</u></b>		
En exercice : <b>23</b>	Présents : <b>19</b>	Votants : <b>23</b>

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de M. Bruno TROMBETTA pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2022.

Il précise que, comme il s'y était engagé lors de la séance du 25 octobre 2022, les élus ont trouvé dans leur pochette, les mails envoyés par M. Costantini, qui souhaitait transiger avec la commune sur deux affaires : le permis de construire sur le terrain Chabran et le permis d'aménager sur le terrain du transporteur.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Vincent FAURE propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour, suite au courrier de la préfecture réceptionné le jour même :

- **Point 17** : Retrait de la délibération n°2022-058 du 25/10/2022 – adhésion au SIFA.
- **Point 18** – Adhésion au SIFA.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2022-065**  
**Objet : Règlement budgétaire et financier**  
**Rapporteur : Mme Dominique FICTY**

Le rapporteur expose :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour notre commune.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Chaque conseiller a été rendu destinataire du projet de règlement et les membres de la commission des finances ont été consultés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-066**  
**Objet : Mise à la réforme de biens**  
**Rapporteur : Mme Dominique FICTY**

Le rapporteur expose :

Certains biens ont été mis à la réforme suite à leur mise hors service ou leur destruction et il y a lieu de procéder à leur sortie de l'inventaire communal.

La liste jointe en annexe reprend les matériels correspondants.

Il est proposé au conseil municipal :

- De sortir ces biens de l'inventaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents issus des présentes.

M. Dominique GILLES demande ce qu'il est advenu de ces matériels.

M. Vincent FAURE lui répond qu'ils ont été détruits. Il y aurait eu, en cas de vente, une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De sortir** les biens dont liste ci-jointe de l'inventaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-067**  
**Objet : Restes à Réaliser**  
**Rapporteur : Mme Dominique FICTY**

Le rapporteur expose :

Afin de nous permettre de payer nos fournisseurs pour les prestations engagées, il est proposé les Restes à Réaliser suivants en dépenses d'Investissement.

Certaines recettes d'investissement étant liées aux prestations engagées, il est également proposé les Restes à Réaliser en recettes d'investissement.

**Dépenses d'investissement**

**Ch 21 – Immobilisations corporelles**

Art. 2111	Terrains nus .....	100 000,-€
Art. 21312	Bâtiments scolaires .....	34 700,-€
Art. 21318	Autres bâtiments publics .....	11 700,-€
Art. 2152	Installations de voirie .....	106 000,-€
Art. 21571	Matériel roulant.....	66 000,-€
Art. 21578	Autre matériel et outillage de voirie.....	10 000,-€
Art. 2161	Œuvres et objets d'art.....	9 800,-€
Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique.....	7 900,-€

**TOTAL : 346 100,-€**

**Recettes d'investissement**

**Ch 13 – Subventions d'investissement**

Art. 1323	Départements.....	76 600,-€
Art. 1328	Autres.....	16 500,-€

**TOTAL : 93 100,-€**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les restes à réaliser de l'exercice 2022 tels que proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Mme Elodie BALAGUER demande ce que comprend l'article 2111 « terrain nu ».

M. Vincent FAURE répond que cet article comprend notamment l'acquisition du terrain « Steinkeller ».

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Dominique GILLES) :**

- **D'approuver** les restes à réaliser de l'exercice 2022 tels que proposés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-068**

**Objet : Rapport annuel d'activité du syndicat RAO – Exercice 2021**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Le syndicat Rhône Aygues Ouvèze nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Les travaux majeurs sur notre commune ont concerné le renforcement de la canalisation de Bouchet à Tulette et d'interconnexion du SIEBS de Clansayes avec la 1<sup>ère</sup> phase qui concernait les travaux de Sainte-Cécile-les-Vignes à Bouchet.

1 500 904 €HT de travaux sur 2021 pour 3227ml de canalisations.

Tous les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Rapport d'activité du syndicat RAO pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Dominique FICTY) :**

- **D'approuver** le Rapport d'activité du syndicat RAO pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. Dominique GILLES demande les travaux réalisés en 2022.

M. Pascal CROZET indique qu'il n'y a pas eu de travaux majeurs en 2022. Il continue en énumérant les travaux réalisés en 2021 et la projection de travaux sur 2023.

**Délibération n°2022-069**

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'eau – Exercice 2021**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Vous avez tous été rendus destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2021.

Quelques chiffres :

Prélèvement de l'eau au moyen de 8 captages pour un volume de 6 419 904 m<sup>3</sup>,  
Stockage au moyen de 49 réservoirs et bâches,  
Distribution grâce à 1 328,8 km de réseau et 38 340 branchements,  
Pour une consommation de 4 259 625 m<sup>3</sup> par 37 057 abonnés.  
Pertes : 1 823 583 m<sup>3</sup> - Le rendement des réseaux est de 71,60%.  
Prix de l'eau : 2,24€/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation de 120m<sup>3</sup>.

Quelques indicateurs pour notre commune :

1 319 abonnés  
33 750 ml de réseau  
137 631 m<sup>3</sup> consommés soit 104,34 m<sup>3</sup>/abonné

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Dominique FICTY) :**

- **D'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-070**

**Objet : Rapport d'activité de la CCAOP – Exercice 2021**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes nous a fait parvenir son rapport d'activité, comme elle le fait chaque année et tous les conseillers en ont été rendus destinataires.

Le conseil a déjà pu délibérer sur le rapport du service d'instruction des autorisations du droit des sols et sur le service assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la CCAOP pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le rapport d'activité de la CCAOP pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Mme Dominique FICTY donne le bilan du bus France Services. Ce bilan, réalisé par la CCAOP, est joint en annexe du présent compte-rendu.

**Délibération n°2022-071**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui vous a été transmis, vise à :

- Rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet, dans une logique de transparence.
- Permettre l'information des administrés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Mme Elodie BALAGUER rappelle qu'elle avait demandé si les colonnes pouvaient être équipées d'un QR code.

M. Vincent FAURE a sollicité la communauté de communes à ce sujet, mais sans suite.

M. Pascal CROZET indique que les bornes ne sont pas connectées et non raccordées au réseau électrique ce qui rend difficile la mise en place d'une solution de gestion à distance.

**Délibération n°2022-072**

**Objet : Extinction de l'éclairage public**

**Rapporteur : M. Jacques TRENTO**

Le rapporteur expose :

Une réflexion a été engagée par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne, partielle ou totale, de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, qui est estimée à 10 000€HT, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. A ce jour, 12 postes d'Eclairage Public sur 17 sont équipés d'horloges astronomiques et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) a été sollicité pour la mise en place des horloges complémentaires, le remplacement des horloges obsolètes et la mise en conformité des postes.

Néanmoins, la mise au norme des postes et l'installation de nouvelles horloges ne pourra se faire avant deux voire trois mois en raison des délais de livraison des nouvelles horloges.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Les membres du conseil municipal ont été conviés à une réunion d'information qui s'est déroulée le 30 novembre 2022 où chacun a pu s'informer et faire part de ses remarques et de son avis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 dans toute la commune dès que les nouvelles horloges astronomiques auront été installées dans les postes d'Eclairage Public encore non équipés, les délais de fourniture et d'installation des matériels étant de 2 à 3 mois.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, pour une extinction de 0h00 à 5h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. Vincent FAURE précise que des contacts ont été pris avec les communes avoisinantes afin de connaître leur ressenti suite à la mise en place de l'extinction de l'éclairage. Ces communes n'ont pas de problèmes particulier signaler.

M. Jacques TRENTO précise que la commune devrait économiser 45% d'énergie.

M. Vincent FAURE précise qu'un état du parc d'éclairage a été réalisé et que certains secteurs vont être rénovés par le SEV.

M. Jacques TRENTO précise que le parc d'éclairage de la commune comprend 28% de Leds.

Mme Elodie BALAGUER demande si l'éclairage sera coupé à partir du 10 janvier 2023.

M. Vincent FAURE lui répond par la négative. Les délais de livraison des pièces est directement impacté par le fait que toutes les communes souhaitent mettre en place l'extinction de l'éclairage rapidement.

M. Pierre BRESSIEUX demande si le remplacement des ampoules par des leds est programmé.

M. Jacques TRENTO lui répond affirmativement et précise qu'il sera étudié avec le SEV le remplacement rapide des ampoules à forte consommation.

M. Pascal CROZET rappelle que toutes les opérations de remise à niveau du parc d'éclairage ne coûtent rien à la commune, car elles sont prises en charge par le SEV qui les finance grâce aux sommes qui lui sont reversées sur les factures d'électricité.

M. Dominique GILLES précise que de 0h00 à 5h00 les lumières seront éteintes dans toute la ville. N'y a-t-il pas une solution technique qui permettrait d'allumer les lampadaires quelques minutes lors du passage d'une personne.

M. Jacques TRENTO lui précise que c'est possible sur des installations neuves à leds mais pas sur les installations existantes, quel que soit le type de cellules qui sera installé. C'est une solution qui n'a pas, de fait, été étudiée.

M. Dominique GILLES précise que sa question porte sur la sécurité des personnes qui circuleraient dans les rues de la commune entre 0h00 et 5h00.

M. Pascal CROZET indique que le réseau, tel qu'il a été conçu au fil du temps ne permet pas d'allumer une seule rue. Le réseau est réalisé en étoile et l'activation d'un interrupteur engendrerait l'allumage d'un secteur trop important.

M. Jacques TRENTO indique qu'il serait possible, sur les nouvelles installations et sur les mâts de faible hauteur (3 à 4 mètres de hauteur), de prévoir des cellules détectant la présence d'une personne. Sur les nouvelles lampes à leds, il est possible de réaliser une programmation pour que l'intensité lumineuse diminue de 50% à partir d'une certaine heure.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 dans toute la commune dès que les nouvelles horloges astronomiques auront été installées dans les postes d'Eclairage Public encore non équipés, les délais de fourniture et d'installation des matériels étant de 2 à 3 mois.
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, pour une extinction de 0h00 à 5h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-073**

**Objet : Bail avec l'association de pêche**

**Rapporteur : M. David VALLEE**

Le rapporteur expose :

Le bail pour la gestion de l'étang avec l'association de pêche arrive à son terme le 31 décembre prochain et cette dernière a sollicité la commune pour son renouvellement.

La gestion du site de l'Etang de Bel Air étant correctement assurée par l'association de pêche, il est proposé au conseil municipal de renouveler le bail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2031.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De renouveler** le bail du site de l'Etang de Bel Air avec l'association de pêche pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2031.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.



**Délibération n°2022-074**

**Objet : Création d'un second poste d'apprenti**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Un jeune homme domicilié sur Sainte-Cécile-les-Vignes et à qui nous faisons appel régulièrement soit pour le centre de loisirs, soit pour le club ados, souhaite passer un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité Animateur Sportif, par la voie de l'apprentissage. C'est un diplôme de niveau 4 (niveau BAC).

Son contrat d'apprentissage débuterait le 19 décembre 2022 pour se terminer le 19 décembre 2023 et la commune pourrait bénéficier d'une aide de 6 500,- euros pour les frais de scolarité.

Le coût à charge de la commune (frais de scolarité résiduels + salaires) serait de 14 360,20€.

Il viendrait en complément de l'équipe d'animation et sera disponible toutes les vacances scolaires, ses cours n'ayant pas lieu à ces périodes.

Le maître d'apprentissage serait Mme Valérie HUERTAS.

L'avis du Comité Social et Technique sera sollicité dès que le dépôt des demandes sera possible, la désignation des représentants ayant eu lieu le 8 décembre dernier et aucune réunion n'étant encore programmée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un second poste d'apprenti pour la période du 19/12/2022 au 19/12/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux présentes.

M. Dominique GILLES demande de qui il s'agit.

Mme Virginie JOUBREL lui répond.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création d'un second poste d'apprenti pour la période du 19/12/2022 au 19/12/2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-075**

**Objet : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, notamment aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Elle est versée mensuellement et dans la limite d'un taux maximum de 15%.

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- De m'autoriser à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-076**

**Objet : Avance de subvention à la crèche « Les Cigalous »**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Annuellement, la commune verse une subvention de 100 000 euros à la crèche « les Cigalous » afin de lui permettre de fonctionner.

Cette subvention est versée en deux acomptes de 50 000 euros à partir de janvier et le solde à partir de septembre.

Je vous propose d'acter le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 000 euros de la subvention à intervenir en 2023 à la crèche « les Cigalous » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association.

Mme Elodie BALAGUER demande pourquoi la gestion de la crèche n'est pas assurée par la CCAOP.

M. Vincent FAURE lui répond que la réflexion sur la prise de compétence de la petite enfance par la communauté de communes est en cours et qu'actuellement la crèche est gérée par une association. En cas de prise de compétence de la petite enfance par la CCAOP, chaque commune pourra choisir d'y adhérer ou non.

Si la CCAOP prend en charge la subvention de 100 000 euros allouée à la crèche, elle les déduira de la dotation de compensation qu'elle verse à la commune. Il n'y aura aucune économie pour les finances de la commune.

M. Pascal CROZET précise que le fonctionnement associatif de la crèche permet à l'association « les Cigalous » de bénéficier de subventionnements qui ne seraient pas en cas de gestion communale.

M. Dominique GILLES demande si la commune n'aurait pas intérêt à louer les locaux à la CCAOP dans l'hypothèse où elle reprendrait la compétence petite enfance, afin d'avoir une entrée d'argent.

M. Vincent FAURE indique que pour l'instant rien n'est fait pour le transfert et qu'il faudra un vote de l'ensemble des conseils municipaux. D'ici là, le transfert de compétences peut ne pas aboutir en raison de la majorité de blocage de certaines communes.

M. Pascal CROZET indique que lorsque la CCAOP prend une compétence, les biens sont mis gracieusement à disposition, à charge pour la CCAOP d'en assurer l'entretien.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 000 euros de la subvention à intervenir en 2023 à la crèche « les Cigalous ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-077**

**Objet : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Mmes Claudine TARRAGO et Rachel ALARY interviennent, dans le cadre de leurs missions d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, auprès des enfants scolarisés dans la commune.

A ce titre, elles sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour l'acquisition de matériels ou de supports spécifiques à leurs interventions.

En 2021/2022, 28 élèves scolarisés sur la commune étaient suivis.

Depuis la rentrée scolaire 2022, ce sont 26 élèves qui bénéficient d'aides dans le cadre du RASED.

Je vous propose de verser une subvention de 10,-€ par élève, soit un montant total de subvention de 280€, sur la base des élèves aidés en 2021/2022.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10,-€ par élève, soit un montant total de subvention de 280€, sur la base des élèves aidés en 2021/2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-078**

**Objet : Subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Vignerons**

**Rapporteur : M. David VALLEE**

Le rapporteur expose :

L'Association des Commerçants, Artisans et Vignerons organise la manifestation « Noël dans la rue 2022 » le vendredi 16 décembre à partir de 18h00 :

- Stands des associations Céciliennes
- Stands des adhérents de l'ACAV
- Tartiflette

Les stands sont mis gracieusement à disposition des associations et des adhérents de l'ACAV.

Le budget global en dépense est de 4 190,-€ pour une recette estimée de 1 900-€.

L'association nous sollicite pour l'obtention d'une subvention et je vous propose de leur octroyer 2 000,-€.

M. Vincent FAURE précise que l'association a toujours été autonome et c'est la première année qu'elle sollicite une subvention exceptionnelle. C'est la moindre des choses qui puisse être faite pour soutenir le commerce local que de verser cette subvention et les aider à organiser ce Noël dans la rue.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Vignerons de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-079**  
**Objet : Projet reconstruction Gendarmerie**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La délibération n° 2022-044 en date du 11 juillet 2022, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité dans le cadre du projet de reconstruction de la brigade de gendarmerie à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Les éléments dont nous disposions à ce moment-là prévoyaient une unité pour 5 personnels.

J'ai appris récemment que ce sont 6 personnels et non plus 5 qui seront en poste dans cette nouvelle structure.

Je vous propose de réaffirmer l'engagement que nous avons pris à savoir :

- Affirmer notre soutien au projet de reconstruction de la gendarmerie à Sainte-Cécile-les-Vignes.
- Nous engager à cautionner le prêt qui devra être souscrit par l'opérateur HLM en charge de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à savoir Grand Delta Habitat.
- De m'autoriser à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

M. Pierre BRESSIEUX indique que son groupe a toujours soutenu le projet de réimplantation de la gendarmerie sur Sainte-Cécile-les-Vignes et qu'il soutiendra bien évidemment ce nouveau projet.

M. Pascal CROZET précise que ce qui est important c'est que ce projet implique un maintien de la gendarmerie sur le secteur.

M. Dominique GILLES souligne que la commune se portera caution pour les prêts de Grand Delta Habitat relatifs à la gendarmerie. Il demande le coût de l'opération.

M. Vincent FAURE lui répond que les coûts ne sont pas connus pour l'instant mais que l'Etat versera un loyer annuel de 85 000 euros à Grand Delta Habitat.

M. Dominique GILLES demande à qui appartient la gendarmerie actuelle.

M. Vincent FAURE lui répond qu'elle appartient à Grand Delta Habitat. De plus, Grand Delta Habitat vient d'absorber Vallis Habitat et compte maintenant 30 000 logements. Enfin, c'est le montage type pour ce genre d'opération.

M. Dominique GILLES demande si la CCAOP aurait pu intervenir

M. Vincent FAURE répond par la négative. Une réflexion a été menée, des délibérations prises au niveau de la CCAOP pour l'implantation d'une gendarmerie, mais au cas présent il s'agit d'une affaire Cécilienne, une gendarmerie existant sur la commune.

M. Pierre BRESSIEUX demande si le terrain sera fourni par la commune.

M. Vincent FAURE répond que le terrain sera acheté par Grand Delta Habitat.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De réaffirmer** son soutien au projet de reconstruction de la gendarmerie à Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **De s'engager** à cautionner le prêt qui devra être souscrit par l'opérateur HLM en charge de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à savoir Grand Delta Habitat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-080**

**Objet : Garantie d'emprunts de Vallis Habitat**

**Rapporteur : Mme Dominique FICTY**

Le rapporteur expose :

Vallis Habitat, qui construit un immeuble de 9 logements avenue Jean Jaurès, a obtenu des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 1 197 316,-€.

Néanmoins, pour pouvoir finaliser ces prêts, il est nécessaire que la commune les garantisse à hauteur de 50%. Le département garantira ensuite les 50% restants.

En apportant sa garantie à ces prêts, la commune ne prend aucun risque. En effet, la fusion-Absorption de Vallis Habitat par Grand Delta Habitat permet la création d'un bailleur de près de 30 000 logements.

Il est donc proposé au conseil municipal de garantir les six prêts contractés par Vallis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 197 316,-€ à hauteur de 50% soit 598 658,-€ suivant le tableau ci-joint :

Type de prêt	Montant (€)	Périodicité amortissement	Durée (années)	Garantie Commune (€)
PLUS	240 186,00	Annuelle	50	120 093,00
PLUS	463 268,00	Annuelle	40	231 634,00
PLAI	119 842,00	Annuelle	50	59 921,00
PLAI	194 020,00	Annuelle	40	97 010,00
PHB 2.0 - 3 <sup>ème</sup> tranche	45 000,00	Annuelle	20	22 500,00
BOOSTER BEI long terme	135 000,00	Annuelle	40	67 500,00
<b>Total</b>	<b>1 197 316,00</b>			<b>598 658,00</b>

M. Dominique GILLES demande s'il y a des frais pour la commune.

M. Vincent FAURE répond par la négative.

Mme Elodie BALAGUER demande la date de livraison du bâtiment.

M. Vincent FAURE répond que la livraison est prévue pour octobre 2023.

M. Pascal CROZET donne des informations sur le calendrier de construction suite à une réunion avec Vallis Habitat.

M. Pierre BRESSIEUX fait remarquer que son groupe n'était pas favorable à ce projet et pense que le réaménagement de la zone aurait pu être fait de façon différente, et à l'époque Vallis Habitat n'était pas défavorable à abandonner le projet. Il s'abstiendra donc lors du vote de la caution.

M. Pascal CROZET refait l'historique du projet et rappelle que la commune devait financer une grande partie de la construction (2 salles municipales) soit une participation de 600 000 euros. Il indique que la commune a vendu une partie du terrain et les frais qui avaient été engagés pour la démolition.

M. Dominique GILLES fait remarquer qu'avant le projet, la commune avait un terrain et une salle des fêtes et qu'aujourd'hui elle ne les a plus.

M. Vincent FAURE fait remarquer qu'une salle des fêtes dans un centre village est source de conflits et que c'est aujourd'hui totalement obsolète. De plus, l'ancienne salle de fêtes était dans un très mauvais état et s'est effondrée. Il a donc fallu prendre des décisions.

Mme Elodie BALAGUER souligne que, bien que la commune récupère le parking, il va falloir que les résidents du nouveau bâtiment stationnent leurs voitures.

M. Vincent FAURE répond qu'il est très content que des personnes viennent habiter sur le village, à proximité des commerces.

M. Dominique GILLES souligne que la commune avait un terrain, une salle des fêtes et 250 000 euros de subvention, ce qu'elle n'a plus.

M. Vincent FAURE indique que la subvention n'est pas perdue puisque non demandée.

M. Dominique GILLES indique que le montant de la démolition était de 75 000 euros et non 50 000 euros. La commune a tout perdu et n'a plus de parking.

M. Pascal CROZET répond que la commune a perdu la subvention car le délai pour la demander est dépassé.

M. Dominique GILLES indique que des décisions arbitraires ont été prises.

M. Vincent FAURE indique que les décisions arbitraires ne se prennent pas en conseil municipal, alors que toutes les décisions en cours de discussion ont été prises par le conseil municipal.

M. Dominique GILLES indique qu'il n'était pas là.

M. Vincent FAURE lui rappelle qu'il a voté contre le projet, comme certains membres de l'équipe municipale majoritaire.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Pierre BRESSIEUX, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, Mme Elodie BALAGUER, M. Jean-Louis CABRERO, M. Christophe THOMAS) :**

- **D'accorder** la garantie des six prêts contractés par Vallis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 197 316,-€ à hauteur de 50% soit 598 658,-€ suivant le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2022-081**

**Objet : Retrait délibération n°2022-058 du 25 octobre 2022**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2022-058 en date du 25 octobre 2022, le conseil municipal avait approuvé la passation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA) pour la mise en fourrière des animaux errants.

Par courrier en date du 06 décembre et réceptionné ce jour, la préfecture nous demande de retirer la délibération car « *le SIFA n'est pas habilité à effectuer des prestations de services et à passer des conventions avec des communes non membres. Il n'est donc pas possible que vous puissiez conventionner avec le syndicat dans la mesure où la commune n'en est actuellement pas membre* ».

Je vous propose donc de retirer la délibération litigieuse.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le retrait de la délibération n°2022-058 du 25 octobre 2022.

**Délibération n°2022-082**

**Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Dans le prolongement de la délibération précédente, je vous propose **d'adhérer** au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA), afin que notre service de Police Municipale puisse emmener les animaux à la fourrière de Pierrelatte.

Je vous demande également de m'autoriser à signer la convention et toutes les pièces à intervenir avec le SIFA.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'adhérer** au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIFA ainsi que toutes les pièces issues des présentes.

### Informations diverses

M. Vincent FAURE informe le conseil municipal sur la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales, pour lequel le conseil a délibéré le 09 février dernier (délibération n°2022-008).

Il a signé l'annexe à la convention qui fixe le montant estimatif du marché et le taux de la participation financière de chaque commune.

Le coût total de l'étude est de 150 000€HT.

La communauté de commune prend à sa charge 50% du coût total de l'étude, le restant étant réparti entre ses communes membres selon leur nombre d'habitants.

Ainsi, pour Sainte-Cécile-les-Vignes, le taux de la participation financière est de 13,06% soit un montant estimatif de 9 795€ht.

De cette participation seront déduites les éventuelles subvention que la communauté de communes pourrait obtenir.

M. Vincent FAURE informe également le conseil municipal que l'affaire opposant la commune à M. Costantini pour la vente de l'école sera jugée en janvier par la cour administrative d'appel.

Mme Dominique FICTY informe le conseil municipal que les animations pour le téléthon ont permis de récolter 3 340 euros. Elle remercie l'ensemble des participants.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question écrite n'étant parvenue comme prévu à l'article 6 du règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.**

Le secrétaire de séance

Bruno TROMBETTA

Le Maire,

Vincent FAURE

